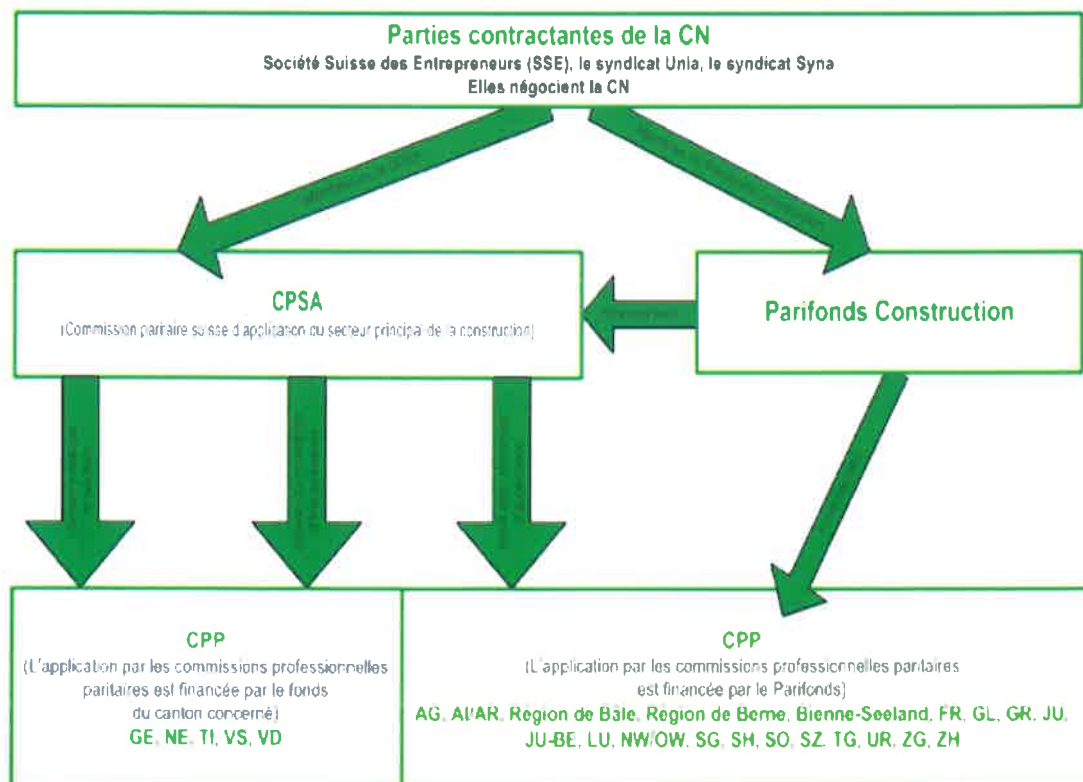


Commission paritaire genevoise du Gros œuvre Rapport d'activité 2018

La Commission paritaire genevoise du Gros œuvre (CPGO) est l'organe d'application et d'exécution de la Convention nationale du secteur principal de la construction. La mission de la CPGO, définie dans l'art. 76 CN et l'Annexe 18 CN 2016-2018, correspond aux points suivants :

- 1- Application de la CN (procédures de contrôles et d'assujettissement et sanctions) ;
- 2- Contrôle de l'application des mesures d'accompagnement (entreprises soumises à la Convention du Secteur principal de la construction détachant des travailleurs sur le canton de Genève) ;
- 3- Subventions pour la réinsertion ;
- 4- Formation et perfectionnement professionnel / recrutement et encouragement de la relève professionnelle ;
- 5- Santé et sécurité au travail ;
- 6- Contrats de prestations ;
- 7- Commission Internes CPGO ;
- 8- Autres tâches.



1. Application de la CN (procédures de contrôles et sanctions)

La CPGO a la tâche de faire appliquer, par mandat et au nom des parties contractantes de la CN, les dispositions contractuelles de la CN ainsi que celles de ses annexes et conventions complémentaires.

Elle doit notamment effectuer, systématiquement ou dans des cas particuliers, des contrôles de salaire et des enquêtes sur les conditions de travail dans l'entreprise, contrôler les calendriers de travail et assurer la gestion des annonces de dérogations à l'horaire de travail.

La CPGO a délégué la tâche d'enquêter sur les chantiers au Bureau de contrôle paritaire des chantiers (BCC), dont les 9 inspecteurs assurent la détection d'infractions sur le terrain. Leurs rapports sont ensuite transmis au secrétariat CPGO, qui assure le suivi de l'enquête administrative. Le suivi de la procédure est consigné sur le programme de suivi en ligne, le « Reporting Tool », commun à toutes les commissions paritaires CN locales suisses. Les données y figurant sont automatiquement reprises sur la plateforme nationale SIAC / ISAB permettant l'édition d'attestations du respect des conditions minimales de travail par les entreprises. Ces attestations peuvent être consultées par les maîtres d'ouvrage en tout temps. SIAC / ISAB permet également de commander des badges pour les travailleurs. Genève connaissant déjà ce système et procédant à des contrôles plus pointus que notamment en Suisse alémanique, il a été décidé que nous gardions, pour l'instant, nos badges.

Il est également à relever que la procédure d'assujettissement à la CN se fait en coordination avec la Fondation pour la retraite anticipée (FAR) ce qui permet de lier les informations reçues et étendre les compétences lors d'un contrôle.

Le secrétariat était organisé de la manière suivante durant l'année 2018 : deux employées (gestionnaire administrative et comptable) jusqu'à fin mai 2018, puis une nouvelle gestionnaire a été engagée dès juin 2018 afin de prendre en charge le recouvrement de la contribution professionnelle des entreprises dissidentes. Les gestionnaires investissent sur les rapports d'intervention concernant les entreprises genevoises et extra cantonales. La comptable a pour mission les contrôles complets d'entreprises et des annonces LDét. Dès août 2018, une responsable de la CPGO a été engagée. Elle a commencé par revoir l'organisation du secrétariat et les procédures internes. Les contacts au niveau national se sont également intensifiés.

La Commission Infractions s'est réunie à 7 reprises en 2018 et le Tribunal arbitral ne s'est réuni que pour trois recours.

1.1. Année 2018 – statistiques des contrôles

La CPGO a mené **70** contrôles envers **368** travailleurs. Le Bureau de contrôle a transmis **239** rapports concernant les entreprises suisses, les entreprises LDét et les échafaudiers au secrétariat CPGO. **4** contrôles en entreprises ont été finalisés, et **28** procédures pour cas graves ont été gérées.

Le décalage entre le nombre de contrôle CPGO par rapport aux nombres de rapports reçus s'explique par le fait que les contrôle CPGO ont concerné des entreprises ayant de nombreux travailleurs.

Les sanctions prises en Commissions Infractions sont les suivantes :

Amendes entreprises Suisse 2017	Nombres de peines conventionnelles	Montant total des sanctions	Montant encaissé
Genève	14	Fr. 73'185.85	Fr. 22'534.10
Hors canton	12	Fr. 39'175.15	Fr. 40'854.65
En entreprise	8*	Fr. 3'427'734.95	Fr. 78'880.00
Totaux	34	Fr. 3'540'095.95	Fr. 142'268.75

Amendes entreprises Suisse 2018	Nombres de peines conventionnelles	Montant total des sanctions	Montant encaissé
Genève	15	Fr. 177'600.00	Fr. 21'681.00
Hors canton	18	Fr. 51'340.00	Fr. 19'142.05
En entreprise	11	Fr. 605'685.00	Fr. 112'371.40
Totaux	44	Fr. 834'625.00	Fr. 153'194.45

La CPGO a notifié une peine conventionnelle de Fr. 2'164'964.00 à une entreprise et une peine conventionnelle de Fr. 896'356.50 à une autre entreprise contrôlée c'est la raison pour laquelle le montant de Fr. 3'540'095.95 s'avère particulièrement élevé l'année 2017.

**le décalage entre le nombre de contrôles d'entreprises effectués en 2017 et le nombre d'amendes notifiées suite aux contrôles d'entreprises s'explique par la durée de la procédure qui peut durer plusieurs semaines suite au contrôle (établissement du rapport, validation du rapport par les parties, décision de la sanction etc.). Une sanction peut donc être prise en début d'année concernant un contrôle effectué en fin d'année précédente.*

Les contrôles ont augmenté en 2018 et l'encaissement des montants facturés a été d'un peu moins de 20%.

Une entreprise qui ne règle pas sa peine conventionnelle suite à un courrier de rappel et de sommation, fait l'objet d'une réquisition de poursuites avec tous les frais inhérents mis à sa charge. Elle est également inscrite sur la liste noire de la CPGO, consultable, sur demande auprès de la Commission paritaire et communiquée aux autorités et maîtres d'ouvrage publics. Une entreprise figurant sur la liste noire de la CPGO peut également faire l'objet d'une procédure d'arrêt de son activité sur un chantier.

2. Contrôle de l'application des mesures d'accompagnement (entreprise détachant des travailleurs en Suisse)

L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats-membres de l'Union Européenne prévoit la possibilité pour les entreprises UE d'effectuer des prestations de services d'un maximum de 90 jours annuelles sur le territoire suisse.

Les travailleurs qui sont envoyés par leur employeur sur le territoire suisse pour effectuer un travail dans le secteur principal de la construction de moins de 90 jours sont des travailleurs dits détachés.

Les entreprises UE qui pratiquent des travaux du secteur principal de la construction sur le territoire genevois doivent respecter les règles de la Loi sur les travailleurs détachés (LDét) et les conditions de travail et de salaire de la CN étendue, y compris l'Annexe 18 CN. Elles doivent annoncer à l'Etat leur arrivée de manière anticipée au moyen du formulaire d'annonce de l'OCIRT. La CPGO a la compétence de contrôler les entreprises étrangères sur la base de la législation sur les travailleurs détachés. Elle est d'ailleurs rémunérée par le SECO sur la base d'un contrat de subventionnement conclu avec la Commission paritaire centrale CPSA.

Les mesures d'accompagnement comprennent également le contrôle en vue de la détection des cas d'indépendance fictive : certaines entreprises annoncent leur travailleur en qualité d'indépendant afin d'éviter d'avoir à respect la Loi sur les travailleur détachés et les conditions de travail et de salaire CN. La comptable doit, dans ce cas, vérifier selon la procédure SECO le statut des indépendants annoncés.

2.1. Année 2017 :

Sur une réception d'annonces pour **69** entreprises concernant **230** travailleurs, la CPGO a finalisé **28** contrôles envers **86** travailleurs en 2017. Cela correspond à **40,6%** des annonces, sur une moyenne nationale de **15,6 %**. La rémunération accordée à la CPGO par le SECO pour les contrôles LDét, correspondant à la période 2017, est de Fr. **59'960.00**.

Concernant les indépendants, **15** contrôles de vérification de l'indépendance fictive ont été finalisés sur une réception de **21** annonces, pour une moyenne nationale de **18,1%**.

2017	Nombres de décisions	Montant total des sanctions	Montant encaissé
Amendes entreprises étrangères	11	Fr. 36'750.00	Fr. 40'691.65

2.2. Année 2018 :

Sur une réception de 298 annonces pour **60** entreprises concernant **559** travailleurs, la CPGO a finalisé **82** contrôles envers **165** travailleurs en 2018. Les demandes peuvent concerner plusieurs fois le même travailleur, mais pour des périodes différentes. La CPGO a finalisé nettement plus de rapports qu'en 2017.

Concernant les indépendants, 20 contrôles de vérification de l'indépendance fictive ont été finalisés sur une réception de 38 annonces.

2018	Nombres de décisions	Montant total des sanctions	Montant encaissé
Amendes entreprises étrangères	21	Fr. 62'160.00	Fr. 30'862.15

Le nombre de décision a presque doublé en 2018 comme le montant des sanctions alors les montants encaissés ont baissé.

2.3. Bilan sur les objectifs de contrôle et sanctions

Les objectifs de contrôles en matière de travailleurs détachés sont également largement atteints pour l'année 2018. Il est important, pour estimer le travail de la CPGO, de prendre en compte le nombre de contrôles effectués, et non seulement le nombre de contrôles sanctionnés par une décision et une peine conventionnelle.

Il faut également savoir qu'une entreprise contrôlée ne peut pas l'être chaque année et que nous avons souvent les mêmes entreprises qui reviennent avec les mêmes travailleurs. De plus, il y a un simulateur de salaire sur le site web de la CPGO.

3. Subventions pour la réinsertion

La CPGO participe toujours aux activités de l'Université Ouvrière UOG avec une subvention annuelle. Elle fait également appel à l'UOG pour l'organisation de cours de français, par l'intermédiaire de l'Institut de Formation de la Construction IFC.

4. Formation et perfectionnement professionnel / Recrutement et encouragement de la relève professionnelle

La CPGO a finalisé son Règlement des prestations de formation en 2018 et a versé des prestations concernant 287 travailleurs dont 219 en lien avec le cours « Parcours sécurité ».

Les subventions interviennent notamment dans les domaines suivants :

- Action de recrutement des apprentis
- Manuels de maçons et classeurs d'apprentissage
- Cours d'appui pour les apprentis
- Voyage des apprentis
- Participation aux frais du secrétariat de l'IFC
- Formation des suivis de CFC adultes (« article 32 »)
- Formation chef d'équipe
- Formation machinistes et grutiers
- Cours de français pour les travailleurs
- Perfectionnement des travailleurs (cours spécifiques).

Les primes d'apprentissages sont financées pour 1/3 par la CPGO. Le Fonds paritaire entre également en matière sur des subventions formations continues pour les entreprises.

Durant l'année 2018, la CPGO a versé Fr. 92'060.80 pour la formation initiale (primes d'apprentissage aux entreprises formatrices, actions recrutement des apprentis, caisses à outils, etc).

Fr. 359'088.30 ont été alloués à la formation continue des travailleurs (CFC adultes art. 32, formation Chef d'équipe, formation machinistes, participation au Parifonds, etc.).

5. Contrats de prestations

En 2018, la CPGO a été partenaire des contrats de prestations suivants :

- Contrat de prestation avec le Département de la Sécurité et de l'Economie DSE sur les contrôles sur les marchés publics et la lutte contre le travail au noir (contrat LTN/MP)
- Contrat de prestations pour le renforcement des contrôles sur le chantier du CEVA
- Contrat de prestations avec la Commission paritaire suisse des échafaudeurs
- Contrat de prestations avec la Commission paritaire suisse des tunnels et des travaux souterrains pour les contrôles sur le chantier du CEVA
- Contrat de prestations avec la Commission paritaire Locations de Services pour le contrôle des entreprises de travail temporaire
- Contrat de prestations avec la Ville de Genève.

Le protocole d'accord avec les TPG pour le chantier « en chardon » n'a pas pu être finalisé. Il y a actuellement des rencontres informelles qui se font avec les TPG.

Les premiers échanges avec l'office cantonal des bâtiments ont eu lieu afin de sécuriser l'accès aux chantiers étatiques au moyen des badges établis par les commissions paritaires genevoises. Il est même prévu d'étendre ce genre de prestations avec des entreprises générales et des maîtres d'ouvrage afin de ne pas se retrouver avec une pléthore de cartes d'accès différentes sur les chantiers genevois.

Des travaux communs avec l'IPE ont eu lieu dans deux dossiers en 2018.

6. Commissions internes

- **Commission paritaire genevoise du Gros œuvre : (séance plénière)**
7 délégués patronaux et 7 délégués syndicaux / secrétariat
6 séances par an
- **Commission Infractions**
3 délégués patronaux et 3 délégués syndicaux / secrétariat
7 séances en 2018

- **Comité de gestion du Fonds paritaire**
3 délégués patronaux et 3 délégués syndicaux / secrétariat
Séances selon besoin
- **Cellule permanente d'aide au retour à l'emploi des travailleurs âgés de + de 50 ans**
2 délégués patronaux et 2 délégués syndicaux / secrétariat
8 séances par an
- **Groupe de travail restreint sur les badges et la liste noire**
3 délégués patronaux et 3 délégués syndicaux / secrétariat
Plus de séance dès septembre 2018 car les travaux ont été finalisés

7. Autres tâches

Secrétariat général

Préparation des dossiers, gestion des demandes de dérogations et annonces du travail du samedi, établissement des récapitulatifs des cas à traiter et tenue des procès-verbaux des séances des commissions internes.

Recouvrement de la contribution professionnelle des dissidents

Depuis juin 2018, la CPGO gère la procédure de recouvrement de la contribution professionnelle des dissidents en interne. La facturation se fait trimestriellement. En 2018, la CPGO a dénombré 42 dissidents et encaissés CHF 130'080.--.

Renseignements et informations aux entreprises sur l'application de la CN

Renseignements et informations aux entreprises du secteur principal de la construction : entreprises suisses et étrangères et entreprises de location de services par rapport à l'application de la CN.

Durant l'année 2018, les demandes ont principalement été faites par courriels et téléphones. Plusieurs demandes ont concerné la rémunération des apprentis de plus de 20 ans ou qui font une seconde formation. Les agences de travail temporaires se sont surtout renseignées en fin d'année pour connaître les nouveaux barèmes de salaire pour 2019. Le secrétariat reçoit toujours beaucoup de questions posées relatives aux salaires minimaux, paniers repas, pause, jours chômés etc. de la part d'entreprises suisses et LDét, mais aussi parfois de travailleurs exerçant dans le domaine du Gros œuvre.

Statistiques et gestion des données paritaires

Tenue des statistiques concernant la contribution professionnelle ;

Tenue des statistiques et gestion du contentieux (rappels, sommations, poursuites, liste noire actualisée) concernant les paiements des amendes ;

Saisie des données de contrôles sur le Reporting tool (commun à toutes les CPP du Gros œuvre) ;

Statistiques destinées à la CPSA et l'OCIRT sur l'activité de contrôle de la CPGO ;

Statistiques internes pour les membres de la CPGO.

Coordination avec l'OCIRT

Coordination avec l'OCIRT sur le contrat LTN-MP et dans le cadre des contrôles des travailleurs détachés.

Participation aux séances d'informations et formations sur les mesures d'accompagnements et contrôles des demandes de stages relatives à des travailleurs avec permis G.

Coordination avec l'Office cantonal des bâtiments (OCBA)

L'OCBA souhaitant un meilleur contrôle de ses chantiers, il a été décidé que l'accès auxdits chantiers se feraient au moyen des badges des commissions paritaires genevoises.

Coordination avec la Ville de Genève

Coordination avec la Ville de Genève pour donner des préavis sur les entreprises soumissionnaires ;

Contrôles des chantiers intensifiés.

Coordination avec la Commission paritaire centrale (CPSA) et autres CPP

Le secrétariat est amené à participer plusieurs fois par an à des séances de formation établies par la CPSA et le SECO quant aux directives de contrôles envers les CPP du Gros œuvre. Ces séances sont divisées en deux parties, une destinée aux commissions paritaires suisses allemandes et du Tessin et l'autre destinée aux commissions paritaires romandes ;

Coordination avec les directives de la Commission paritaire centrale ;

Lors de dénonciations établies par d'autres CPP du Gros œuvre (généralement de Romandie), la CPGO investigate sur les pratiques des entreprises ayant leur siège à Genève et détachant leurs travailleurs dans d'autres cantons. Un retour sur les résultats de l'enquête effectuée est fait à chaque CPP du Gros œuvre ayant dénoncé une entreprise.

ACPC

Participation à l'Association pour le contrôle pour le contrôle paritaire des chantiers (6 séances par an) ;

Coordination avec le secrétariat de la FMB dans le cadre des travaux de l'ACPC.

Tribunal arbitral

Gestion des recours au Tribunal arbitral et représentation de la CPGO en audience.

Convocation des Inspecteurs si cela est requis par le Tribunal arbitral, convocation des juges assesseurs du Tribunal arbitral ;

Saisie et gestion des jetons de présence des juges, de la greffière et du Président du Tribunal arbitral ;

Mise en place du Tribunal arbitral (places assises selon le nombre de participants, mise en place de la salle)

Assistanat à la greffière lors des audiences ;

Recouvrement des créances suite aux sentences rendues par le Tribunal arbitral et gestion des contentieux.

Calendrier d'horaire de travail et annonces de dérogation à l'horaire de travail

Etablissement de la directive horaire 2019 ;

Contrôle des calendriers d'horaire de travail proposés par les entreprises du Gros œuvre (**19 contrôles de calendriers d'horaire d'entreprise** effectués) ;

Traitement des annonces de dérogation à l'horaire de travail (**1'609 annonces traitées**, soit presque 200 de plus qu'en 2017, sachant que régulièrement les entreprises appellent le secrétariat pour savoir où en est leur annonce auprès de l'Inspection des chantiers pour les travaux de nuit, etc.)

Coordination avec la Fondation FAR

Gestion des demandes de renseignements faites par la Fondation Retraite Anticipée FAR lors de ses contrôles d'assujettissement d'entreprises (**78 enquêtes** sur les antécédents d'entreprises ont été effectuées par le secrétariat pour le compte de la Fondation FAR en 2018) ;

Préavis CCB, SSE et GGE

Echange de renseignement avec la CCB et le GGE lors de demandes de préavis.

Coordination avec le Bureau de contrôle des chantiers

Coordination avec le Bureau de contrôle paritaire des chantiers : renseignements aux inspecteurs sur le terrain, gestion administrative des arrêts de chantiers, coordination avec les architectes et Maîtres d'ouvrages ;

« Gestion de crises » en cas d'arrêts de chantiers (menaces téléphoniques ou autres) ;

Renseignements et aide aux inspecteurs sur les questions d'application de la CN.

Site Web CPGO

Tenue et gestion du site Web de la CPGO. Durant l'année 2018, le secrétariat a encore modernisé son site web et l'a étoffé, permettant aux entreprises d'effectuer directement en ligne leurs annonces de dérogation à l'horaire de travail et commandes de badges professionnels.

Autres

Gestion de l'économat du secrétariat, etc.

COMMISSION PARITAIRE GENEVOISE DU GROS ŒUVRE

Pour la partie patronale


Pour la partie syndicale
